

ARRÊTÉ portant désignation des membres du
Conseil départemental pour siéger au sein du
Conseil Départemental de la Citoyenneté et
de l'Autonomie

N° D-2025-90

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.149-1 et D.149-1 à D.149-7,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

VU l'arrêté n° D-2022-1399 du 14 décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental Citoyenneté et Autonomie,

CONSIDÉRANT que, outre la formation plénière, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie se compose d'une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et d'une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie a pris fin le 21 janvier 2025,

– A R R E T E –

ARTICLE 1 :

Madame Justine GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente, est désignée pour assurer la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

ARTICLE 2 :

Sont désignés au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire : Frédéric ROY

Suppléant : Anne-Marie CHENE

ARTICLE 3 :

Sont désignées au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire : Maryse AUGENDRE

Suppléant : Anouck CAMAIN

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées aux articles précédents.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

21 FEV 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental